

# PROCES VERBAL CONSEIL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Les membres du conseil syndical du syndicat CFTC Métropole de Lyon se sont réunis en conseil le vendredi 15 décembre 2023 à la bourse du travail, 205 rue de Créqui 69003 Lyon 3ème.

Jean-Paul Truchet, Vice-Président de la **CFTC** Métropole de Lyon, procède à l'appel des participants :

Appel des présents : 56 participants  
Ouarda s'excuse pour son absence.

La séance est ouverte.

Merci pour votre présence et votre participation.

## ORDRE DU JOUR

- Formations dans le cadre de son CPF sans passer par son employeur.
- Point sur les actions juridiques en cours
- Point sur l'action collective des véhicules de service
- Forfait mobilité rappel
- Point COS
- Point CAP
- Projet MAJENTA
- Les futurs temps conviviaux à définir 2024
- Adaptation des modes d'actions en tenant compte du calendrier des évènements importants, réunion des nouveaux arrivants, des vœux, etc...
- CIA
- CET 2024
- Impact du CTI dans le social
- Questions diverses

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Présentation par Jean-Paul Truchet :

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de financement public de formation continue.

Il s'adresse à toute personne en activité de plus de 16 ans. Ce compte individuel a cours tout au long de la vie professionnelle. Il n'est pas attaché au contrat de travail.

Cela est-t-il possible pour un agent de la métropole de mobiliser le nombre d'heures de son CPF sans en informer son service de formation et/ou sa hiérarchie ?

Effectivement dans le secteur privé, le CPF est activé par l'agent et il est libre s'en servir comme il le souhaite.

Dans le secteur public, nous n'avons aucune liberté quant à l'usage du CPF.

Cf. guide du développement de la Compétence de la Métropole de Lyon

Par exemple, l'employeur participera à hauteur de 30% du financement pour passer le permis poids-lourds.

## POINT SUR LES ACTIONS JURIDIQUES EN COURS

Présentation par Franck Garayt :

Suite à la création des 3 sections syndicales, les heures de l'article 17 nous ont été réattribuées.

L'action juridique sur l'article 17 est toujours en cours.

Les heures en article 17 vont être redistribuées en janvier 2024 pour les agents.

L'action juridique sur l'article 16 est toujours en cours.

Nous avons reçu hier le courrier du tribunal administratif, suite à la mise en conformité des montants des astreintes à la Métropole le dossier est classé.

## VEHICULES DE SERVICE

Présentation par Franck Garayt :

Action collective devant le parvis de la Métropole : rassemblement d'environ 200 personnes, cette mobilisation s'est bien passée.

Malheureusement 2 poids-2 mesures pour les agents : certains agents pourraient bénéficier de véhicules de services suite à des négociations « en off ».

La [CFTC](#) dénonce ces méthodes de travail.

Les nouvelles fiches de postes sortent sans véhicule de service mais avec des vélos de service.

L'administration a fait marche arrière sur la DAN (déclaration avantage en nature).

La CFTC demande un écrit à l'administration sur la suppression ou NON des véhicules de services pour TOUS les agents.

La CFTC demande un traitement équitable pour TOUS les agents.



## FIN DES VEHICULES DE SERVICES POUR LES SERVICES TECHNIQUES EN REGIE ?

Lyon le 29 novembre 2023

Suite au groupe de travail réunissant les organisations syndicales, concernant les véhicules de service du mois de septembre, l'administration a affirmé que les véhicules des agents des filières techniques régie, notamment, les agents de maîtrise nettoyement et propreté ne seraient pas impactés par la suppression des véhicules de service. **Nous avons pourtant un courrier de Mme Zémorda Khélifi, Vice-présidente en charge des ressources humaines, qui nous laisse pourtant entendre le contraire, à savoir, la suppression de la voiture de service sur certains postes courant 2024.**

**Parallèlement, plusieurs agents nous ont informés que certains avis de vacances à la propreté ne proposaient déjà plus de véhicules de services.**

**Le processus a déjà commencé !**

**Exemple : offre d'emploi n° 2023-10760 - 1 Responsable de secteur nettoyelement (H/F) :**

Lieu	10 rue Frédéric Mistral, 69200 Villeurbanne
	Fréquent avec vélo électrique ou voiture en pool ou transports en commun – Forfait Mobilité durable et participation employeur
Déplacements	

### Comment assurer les missions dans ces conditions ?

Comment signer les agents dans les dépôts en début de poste ?

A quelle heure devront commencer les agents de maîtrise concernés ?

Comment acheminer les souffleuses, les rotofils, les réciprocateurs sur les secteurs ?  
Sur le dos des agents ?

Comment assurer la surveillance et la sécurité des petits chantiers mobile ?  
Un gyrophare sur le vélo ?

**Sans parler des réunions en subdivision en milieu de poste, et le temps passé en trajet.**

LA CFTC DEMANDE LE MAINTIEN DES VEHICULES DE SERVICES POUR LA FILIERE TECHNIQUE  
DESHABILLER PAUL POUR HABILLER PIERRE N'EST PAS UNE SOLUTION PERENNE  
LE PARC AUTOMOBILE N'EST PAS EN ADEQUATION AVEC LES MISSIONS DE LA METROPOLE DE LYON

**LA DÉCARBONATION NE DOIT PAS SE FAIRE SUR LE DOS DES AGENTS**



**Avançons tous ensemble. Rejoignez-nous !**

[cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)

[cftcmetropoledelyon.fr](http://cftcmetropoledelyon.fr)

Téléphone : 04 28 67 56 49

## FORFAIT MOBILITE DURABLE

Présentation par Franck Garayt :

Pour rappel :

Le Forfait Mobilité Durable encourage chacun à se déplacer en favorisant les mobilités actives et participe à la volonté de la Métropole de réduire l'impact des moyens de transports sur l'environnement. Ce forfait et son mode d'attribution sont détaillés et inscrits dans le [Guide des déplacements](#).

Comment en bénéficier ?

☞ Pour cette nouvelle campagne du Forfait Mobilité Durable au titre de l'année 2023, [complétez le formulaire en ligne](#) sur Comète

Grâce à votre identifiant et mot de passe GRAND LYON

● Le formulaire est à compléter entre le 1er décembre et le 15 janvier 2024.

**Les modes de transports éligibles au forfait mobilité durable :**

- Vélo ou vélo à assistance électrique,
- Covoiturage en tant que conducteur ou passager,
- Engin de déplacement personnel (EDP) : trottinette... ou Engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...
- Services de location ou mise à disposition en libre-service de vélos (ex : Vélo'v), vélos à pédalage assisté, cyclomoteur ou motocyclette, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur électrique,
- Services d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

**Les modalités d'attribution :**

Le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours minimum par an pour un agent travaillant à 100%. Le nombre de jours minimal est modulé sur la quotité de travail de l'agent.

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec la prise en charge à 75% d'un abonnement de transports publics ou de location de vélos (décret 2010-676).

Le forfait mobilité durable sera versé sur la paie courant du premier semestre 2024.

En cas de difficulté de connexion contactez directement le CIME au 04 78 63 43 56.

Présentation par Véronique Degoile-Vellerut :

Attention maintenant il faut sonner à la porte du COS pour pouvoir rentrer.

Carte cadeau Noël pour les enfants : si vous ne l'avez pas reçue, se manifester auprès du COS avant le 31 décembre.

- ✓ Une carte cadeau multi-enseignes si votre enfant est né entre le 01/01/2007 et le 30/06/2023
- ✓ Une carte culture si votre enfant est né entre le 01/07/2005 et le 31/12/2006

Actuellement il existe des linéaires à l'année disponible sur le site sauf juillet-août pour le moment (ouverts en même temps que les linéaires d'été)

Les linéaires d'été seront ouverts courant janvier.

L'Arbre de Noël 2023 s'est bien passé.

L'Arbre de Noël 2024 sera sûrement reconduit.

## POINT CAP

Présentation par Jean-Paul Truchet et Dominique Lacaze :

Problématiques :

Toutes les CAP A sont annulées. Toutes les CAP B sont annulées, aucun support, les documents sont transmis, le matin pour l'après-midi.

Les comptes-rendus ne sont transmis en temps et en heures.

CAP C : 2 cas d'agents ont été traités.

Avancement de grade : La **CFTC** revendique un ratio d'avancement à 100% pour tous les grades et un délai moyen d'avancement à 10 ans d'ancienneté si l'agent n'a pas été promu.

Points attribués par le CODIR : 60% des points sont attribués par des gens qui ne vous connaissent pas.

Les procédures CAP ne peuvent pas être attaquées, c'est l'agent qui doit attaquer directement un autre agent devant le tribunal.

## PROJET MAJENTA

Présentation par Jean-Paul Truchet :

Objectif : suppression de tous les outils Microsoft

Changement des outils numériques à la Métropole : Outlook disparaît à partir de janvier 2024 et sera remplacé par Zimbra.

Déploiement jusqu'à 2026.

Ambassadeurs Majenta : Emmanuelle Picard, Dominique Lacaze, Jean-Paul Truchet

## TEMPS CONVIVIAUX

Présentation par Franck Garayt :

- Assemblée Générale : juin 2024
- Suite aux dépenses pour les frais d'avocat, nous ne ferons pas de temps convivial en cette fin d'année.

## ADAPTATION DES MODES D'ACTIONS

Présentation par Jean-Paul Truchet :

Étudier le calendrier de la Métropole pour distribution d'informations et de tracts.

- Temps d'accueil des nouveaux arrivants
- Vœux de Président etc...

La [CFTC](#) doit être présente sur les temps forts de la Métropole.

## CET 2024

Présentation par Franck Garayt :

### CET : le plafond va être relevé en 2024

En 2024, les agents territoriaux auront la possibilité d'accumuler jusqu'à 70 jours de congés sur leur compte épargne temps (CET), au lieu de 60 jours habituels.

Cette mesure exceptionnelle est liée à l'organisation des Jeux Olympiques et au surcroît de travail de travail dans certains services des collectivités territoriales.

Cette mesure s'appliquera à toutes les collectivités, y compris celle qui ne sont pas directement impliquées dans l'évènement.

Elle sera mise en place par un décret et un arrêté, qui sont actuellement au stade de projets et qui ont été examinés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) lors de la séance du 15 novembre.

Le projet d'arrêté confirme que le plafond global de jours maintenus sur un CET est fixé à 60 jours mais prévoit également une dérogation pour l'année 2024, avec un plafond de 10 jours supplémentaires.

Les jours excédant le plafond global pourront être maintenus sur le CET, utilisés comme congés, indemnisés ou pris en compte dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique, selon certaines règles spécifiques.

Il convient de souligner qu'une première augmentation de dix jours avait déjà été mise en place pour les congés des agents territoriaux en 2020, justifiée à l'époque par la crise du Covid-19.

La DGCL a également pris en compte le fait que certains agents ont accumulé des jours de congés au-delà du plafond habituel de 60 jours pendant la crise sanitaire. Elle a assuré que ses agents se verront appliquer un nouveau plafond de 80 jours (70+10 jours). Cependant, les représentants syndicaux estiment que le projet d'arrêté ne mentionne pas clairement cette possibilité et ont demandé une révision du texte.

Le projet de décret examiné par le CSFPT vise à modifier le décret du 26 août 2004 relatif au CET dans le FPT, afin d'autoriser les ministres en charge des collectivités territoriales et de la FPT à fixer par arrêté le plafond de jours pouvant être déposés sur un CET. Cette mesure suscite des craintes tant des employeurs territoriaux que des syndicats, car les administrations centrales ne sont pas tenues de présenter un projet d'arrêté au CSFPT, même s'il concerne la FPT.

La DGCL s'est engagée à consulter le conseil supérieur chaque fois qu'une évolution du plafond du CET sera envisagée.

Le CSFPT a émis un avis globalement favorable sur les projets de textes.

#### **CET : revalorisation du barème de monétisation**

A la Métropole de Lyon, la Monétisation est possible uniquement dans certains :

Tout agent placé en :

- Congé de longue maladie ayant fait valoir ses droits à la retraite ou à une retraite pour invalidité
- Congé de longue durée ayant fait valoir ses droits à la retraite ou à une retraite pour invalidité
- Disponibilité d'office ayant fait valoir ses droits à la retraite ou à une retraite pour invalidité
- Accident de travail ayant fait valoir ses droits à une retraite pour invalidité
- Maladie professionnelle ayant fait valoir ses droits à une retraite pour invalidité et possédant un compte épargne temps comptabilisant un nombre de jours supérieur à 15.

En application des articles 5 et 7 du [décret n° 2004-878 du 26 août 2004](#) modifié, les jours inscrits sur un compte épargne-temps (CET) au-delà de quinze jours peuvent donner lieu pour les agents titulaires ou contractuels territoriaux à une indemnisation à hauteur de montants forfaitaires, tels que fixés par un [arrêté du 28 août 2009](#).

Modifiant l'arrêté précité du 28 août 2009, un arrêté du 24 novembre 2023 à télécharger ci-dessous procède à une revalorisation du barème de monétisation. Les nouveaux montants forfaitaires, par jour et par catégorie statutaire, sont ainsi établis :

- **Catégorie A et assimilé : 150 € (au lieu de 135 €)**
- **Catégorie B et assimilé : 100 € (au lieu de 90 €)**
- **Catégorie C et assimilé : 83 € (au lieu de 75 €)**

Ce barème s'applique aux montants indemnisés à compter du 1er janvier 2024. Les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics locaux ayant adopté le principe d'une indemnisation des jours inscrits sur les CET n'ont pas à modifier leurs délibérations pour la mise en œuvre de cette mesure.

► [Arrêté du 24 novembre 2023](#) fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (Journal officiel du 29 novembre 2023)

#### **Projet de tract CFTC :**

Le Président l'avait promis, il l'a fait !

Il faut être malade, invalide et partir à la retraite pour pouvoir monétiser ses jours de CET !

## CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Présentation par Jean-Paul Truchet :

Voté en Février 2015 par la Métropole mais non appliqué jusqu'à présent.

Mis en application cette année comme suit :

La part « engagement et résultats » du régime indemnitaire (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) sera mise en œuvre par la Métropole à l'occasion des paies de décembre 2023. Il s'agit de la part facultative du régime indemnitaire délibéré en 2016 et dont les modalités et critères d'attribution ont fait l'objet d'un rapport au CST du 28 novembre 2023.

L'attribution du CIA relève :

- Soit d'une attribution individuelle au titre de la contribution de l'agent à un projet relevant d'une liste définie par la Direction générale, ayant exigé une mobilisation collective exceptionnelle et ayant eu un impact sur l'activité de l'agent au-delà des attendus du poste.
  - ⇒ La liste des projets retenus par la direction générale est la suivante : Création de la Régie de l'eau ; Gestion d'urgence du CELP ; ZFE ; Modification n°3 du PLUH ; MEOMIE ; Hébergement d'urgence ; Mobilisation incendie de Vaulx-en-Velin ; Préparation des Élections professionnelles 2022 ; Projet transversal des Grandes Locos.
- Soit de la reconnaissance de l'engagement individuel d'un agent répondant à un contexte ou des circonstances exceptionnelles. L'attribution est alors déterminée selon les critères généraux suivants : une mobilisation particulière en lien avec les missions du poste ou une mobilisation sur des missions complémentaires.
  - ⇒ La liste des agents concernés est proposée par la Direction Générale, à l'appui des argumentaires des différentes délégations, et soumise à l'avis du Président.

L'attribution du CIA en 2023 s'effectue au titre de la reconnaissance de missions réalisées sur l'ensemble de l'année 2022.

Son montant est forfaitaire par catégorie d'emplois : Catégorie C 400 € /Catégorie B 600 € / Catégorie A 800 €, quel que soit le statut de l'agent.

Le versement est unique, sur la paie du mois de décembre 2023.

Ce complément indemnitaire est par nature exceptionnel.

L'enveloppe totale consacrée par la Métropole au CIA en 2023 est de 500 000 €. Il concerne 524 agents métropolitains, dont 45 agents de la DDR.

Conformément aux critères définis, l'attribution a été étudiée en direction générale et a fait l'objet d'un échange en Comité de Délégation.

Les agents des délégations qui bénéficieront de ce complément indemnitaire au titre de l'année 2022 seront informés par leur directeur.

La [CFTC](#) n'a pas tous les critères, nous revendiquons ces méthodes de travail.

## CTI (Complément de Traitement Indiciaire)

Présentation par Jean-Paul Truchet :

Pour la filière sociale le CTI est un peu comme une seconde NBI (49 points) qui comptent pour la retraite.

Nous avons travaillé en Intersyndicale sur l'attribution du CTI pour le collectif des AMS grâce au travail réalisé sur le changement de filière.

Cela engendre un déséquilibre financier avec la filière administrative, ce point sera traité lors de l'agenda social début 2024.

La **CFTC** travaille et soutient le rééquilibrage financier entre filière administrative et sociale.

## QUESTIONS DIVERSES

Présentation par Franck Garayt :

Alerte ce matin auprès de Carine Bernard

- Difficultés rencontrées au CTM
- GEMAPI
- Véhicules de service
- Astreinte et temps syndical

**S'il n'y a aucune mobilisation, les agents n'auront rien !**

Rencontre avec Catherine David : le travail sur l'attribution du RIF Chauffeur est toujours en cours.

- On ne peut pas évaluer un agent sans fiche de poste.
- Travail en cours sur les fiches de postes
- Les agents ne sont plus polyvalents, ils sont spécialisés.
- Le RIF Chauffeur est attribué à la bonne volonté du responsable de subdivision
- Les agents pourront toujours faire la VH neige mais ils ne percevront pas le RIF chauffeurs car ce n'est pas notifié sur leur fiche de poste

## PROCHAIN CONSEIL

- Prochain Conseil : vendredi 26 janvier 2024

Jean-Paul Truchet  
Le Vice-Président



Adresse physique : Gémellyon - 1er étage - 59 Bd Vivier Merle - 69003 Lyon Tél. : 04 28 67 56 49

Adresse postale : HdM – 20 rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

E-mail : [cftc@grandlyon.com](mailto:cftc@grandlyon.com)